

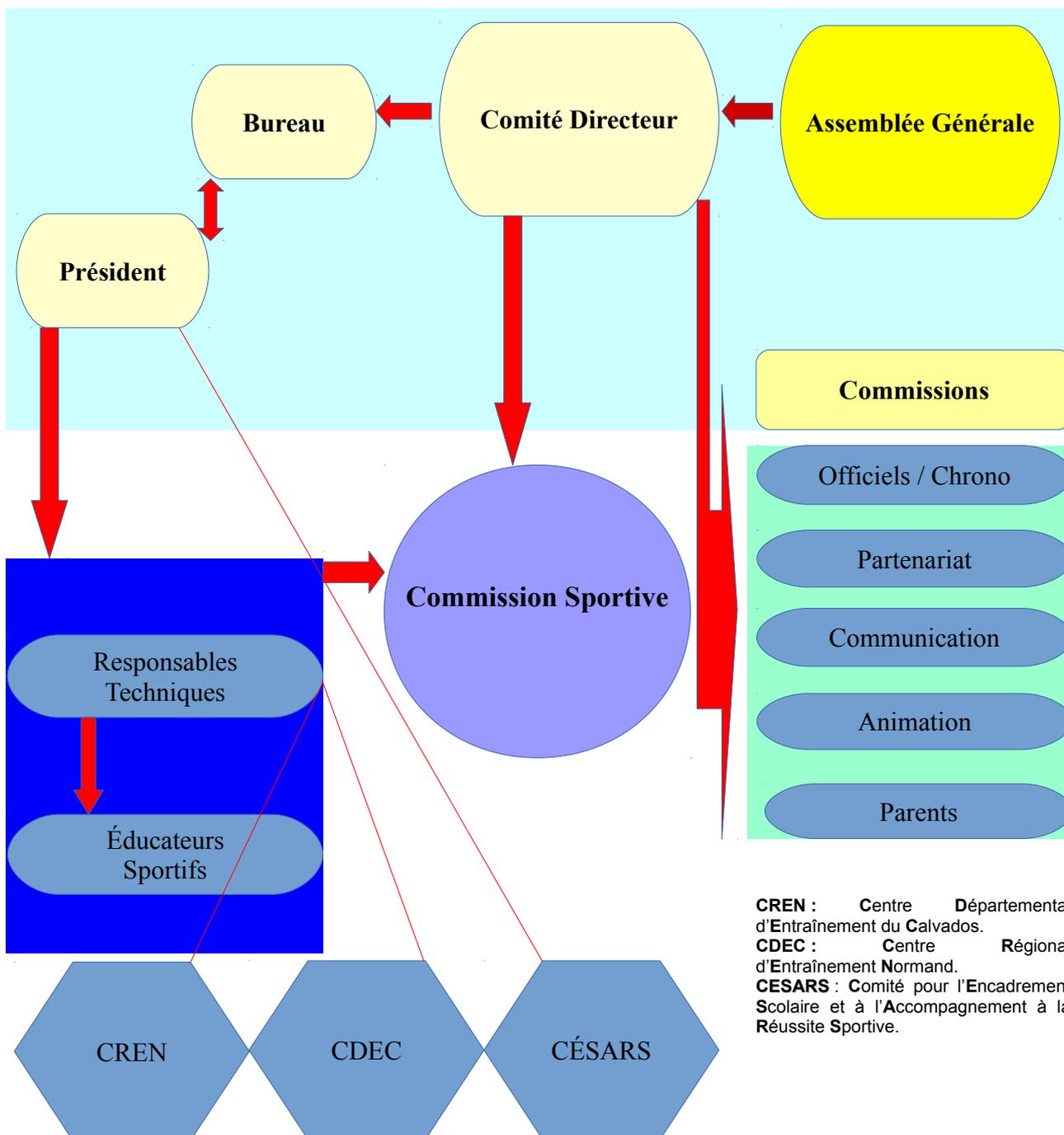


PRÉAMBULE

L'Entente Nautique Caennaise est une association loi 1901 dont le Comité Directeur est élu lors de l'assemblée générale annuelle. En son sein, est élu un bureau qui comprend le Président, les deux Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire Général. L'E.N Caen est affilié à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par ladite Fédération.

L'association est composée de salarié(e)s et de bénévoles : Les Entraîneurs (euses), la Secrétaire, le Directeur administratif du club et les moniteurs sont salariés. Toutes les personnes qui œuvrent au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, ils sont bénévoles et participent à la vie du club : encadrement, transport, chronométrage en compétition, encadrement de manifestations sportives. Le présent règlement rappelle les règles élémentaires et le fonctionnement de notre club que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion. Un règlement spécifique aux nageurs est joint à ce règlement. Le présent texte est voué à être modifié en fonction d'amélioration que tout adhérent peut proposer.

ORGANIGRAMME ET FONCTIONS



Article 1 Organisation de la représentation

- 1. Les bénévoles**
 - 1.a. Le Président.**
 - 1.b. Les Vice-présidents.**
 - 1.c. Le Trésorier et trésorier adjoint.**
 - 1.d. Le Secrétaire Général.**
 - 1.e. Les Membres du Comité Directeur.**
- 2. Les salariés (ées).**
 - 2.a. Le Directeur Administratif.**
 - 2.b. Les Entraîneurs.**
- 3. Les adhérents :**
 - 3.a. La commission officiels et chrono.**
 - 3.b. La commission partenariat.**
 - 3.c. La commission communication.**
 - 3.d. La commission animation.**
 - 3.e. La commission des Parents.**
- 4. Commissions à statut particulier.**
 - 4.a. La commission technique.**
 - 4.b. La commission sportive.**

Article 2 : Adhésion.

Article 3 : Cotisation.

- 3a : Cotisation.**
- 3b : Remboursement cotisation.**
- 3c : Cotisation nageur extérieur.**
- 3d : Officiels.**

Article 4 : Accès aux bassins.

Article 5 : Entraînements et séances de pratique.

Article 6 : Déplacements sportifs.

Article 7 : Comportements, discipline.

- 7a : bien vivre ensemble.**
- 7b : déontologie associative.**
- 7c : comportement en compétition.**
- 7d : discipline.**

Article 8 : Responsabilité et sécurité.

- 8a : Assurance**
- 8b : Responsabilité des parents.**
- 8c : Vols.**
- 8d : Agressions ou autre.**

Article 9 : Droit à l'image.

Article 10 : Groupes compétitions.

Article 11 : Équipements.

1 Organisation de la représentation

1. Les bénévoles

1.a. Président.

Le Président est responsable du bon fonctionnement du club auprès des adhérents, des Collectivités locales¹, de la DRDJSCS², de la FFN et des entreprises privées partenaires. Il assure la responsabilité directe de la gestion des salarié(e)s. Ces missions sont réalisées en étroite concertation avec les Vice-présidents et les autres membres du Bureau, puis du Comité Directeur. Le Président dispose des prérogatives liées au statut d'employeur vis-à-vis des salariés de l'association.

1.b. Vice-présidents.

Les Vice-présidents assistent le Président dans ses fonctions et peuvent être amenés à le remplacer, quelles que soient les activités. Ils sont au nombre de deux, un plus directement en charge du sportif et un autre du secteur loisirs.

1.c. Trésorier et trésorier adjoint.

Le trésorier et le trésorier adjoint sont responsables de la bonne tenue des comptes en fonction des objectifs du projet de budget annuel. Ils réalisent en fin de saison le bilan de l'exercice.

1.d. Secrétaire Général.

Le secrétaire assure l'appui administratif au Président, aux membres du Bureau, du Comité Directeur et des adhérents. Il gère l'enregistrement des inscriptions, vérifie la présentation des pièces administratives nécessaires et peut émettre des attestations de paiement des frais d'inscription par ordre du Président. Il est responsable de la rédaction des procès verbaux du Comité Directeur, des réunions du Bureau. Il est l'organisateur de l'Assemblée Générale.

1.e. Membres du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour gérer l'association dans l'intérêt collectif. Ils proposent des améliorations au fonctionnement administratif, technique et financier du club et animent ou participent à des commissions. Leur avis est demandé lors des réunions du Comité Directeur. Ils représentent le club en toute occasion. Lors de situations éventuellement difficiles ou conflictuelles, les membres du Comité Directeur agissent dans l'intérêt collectif et adoptent un comportement constructif.

2. Les salariés (ées).

2.a. Le Directeur

Le Directeur Administratif gère l'ensemble des salariés du club et organise le fonctionnement et la gestion financière de la structure. Il a autorité de décision et rend compte au Président. En coordination avec l'équipe technique, il établit le planning des créneaux et le planning annuel des compétitions qui seront présentés au Comité Directeur. Il assure le suivi du projet associatif du club. Il est responsable, auprès du Comité Directeur, de l'organisation et du bon déroulement de l'ensemble des activités proposées aux adhérents (entraînements, stages, compétitions) et de la communication des informations relevant de ces activités auprès des adhérents et des commissions. Il est aussi responsable de la transmission des résultats des compétitions et de leur analyse technique et stratégique.

2.b. Les Entraîneurs.

Ils élaborent et participent à la construction du projet sportif en début de saison sportive et à son évolution en cours de la saison dans l'intérêt des adhérents. Les entraîneurs encadrent les activités proposées par le club. Ils ont la responsabilité de définir le contenu des interventions mais aussi leur organisation. Les entraîneurs se réunissent en Commission technique toutes les semaines pour échanger sur leurs pratiques et sur les nageurs, préparer l'organisation des compétitions, des stages, des déplacements, proposer des adaptations de planning en cas de congés, de formation ou d'arrêt de travail de l'un des salariés.

Ils assurent, avec le représentant du Comité Directeur l'animation de la Commission Sportive.

Les entraîneurs en charge du CREN et du CDEC assurent la liaison avec les instances fédérales concernées.

Ils sont conseillers techniques des élus bénévoles dans les instances fédérales.

3. Les adhérents :

Les adhérents pratiquent leur activité. Ils peuvent participer aux activités nécessaires au bon fonctionnement de leur pratique, en particulier dans les différentes commissions. Les adhérents, et plus

1 Municipalité de Caen, de la Communauté Urbaine, du Conseil Départemental, du Conseil Régional

2 Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

particulièrement les parents, sont invités à participer, par exemple comme officiel ou à l'organisation (en partenariat avec les entraîneurs) des déplacements nécessaires pour les compétitions ou les stages.

Les commissions sont composées de membres du Comité Directeur, de bénévoles adhérents ou non à l'association et éventuellement de salariés de l'association. Le Président est membre de droit de toutes les commissions. Les responsables de Commissions informent systématiquement le Comité Directeur de l'avancée de leurs travaux.

3a. Commission des officiels-

Elle regroupe l'ensemble des officiels du club. Un suivi de la formation et des promotions dans les grades des officiels est assuré. Les officiels sont sollicités pour les catégories Jeunes, Seniors et Maîtres. En fonction de leurs disponibilités ils interviennent au niveau départemental, régional, inter-régional et national. Le club est obligé de présenter des officiels sur toutes les compétitions.

3b. Commission partenariat.

Elle recherche des sponsors et des mécènes, elle organise les relations entre les entreprises et le club.

3c. Commission communication.

Tous les médias modernes disponibles sont utilisés afin d'informer les adhérents et les futurs adhérents.

3d. Commission animation.

La commission est chargée d'animer les compétitions, d'assurer la présence du club lors de ces temps forts. Elle est missionnée pour renforcer les liens entre les adhérents et les salariés du club.

3e. Commission des Parents.

Les parents des nageurs se réunissent afin d'échanger sur les problèmes rencontrés par leurs enfants, ou eux mêmes, afin de proposer des évolutions.

4. Commission à statut particulier.

4a. Commission technique.

Elle se réunit chaque semaine c'est un lieu d'échanges entre professionnels en présence du Directeur. Bilan des compétitions, préparation des compétitions à venir, bilan sur les nageurs, préparation des stages etc... , proposition d'adaptation pour les plannings en cas de congés, de formation ou d'arrêt de travail de l'un des salariés.

4b. Commission Sportive.

La commission sportive a un statut particulier, elle est animée par un ou deux membres du bureau et un entraîneur volontaire. Tous les entraîneurs du club sont convoqués et participent à cette commission. En début de saison, elle établit, en lien étroit avec le Comité Directeur la liste de chacun des groupes d'entraînement, les plannings des entraînements, le planning des compétitions, le planning des stages.

Elle élabore le projet sportif et participe à la rédaction du projet associatif.

La commission sportive se réunit tous les deux mois. Le compte-rendu de la réunion est diffusé au bureau par le Directeur.

Article 2 : Adhésion.

L'adhésion au club est considérée comme effective qu'après le règlement de la cotisation et la fourniture par l'adhérent des pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins (Cf. fiche d'inscription). Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN, soit du premier septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

La licence Fédérale doit être signée par le demandeur ou par la personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs, par la personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés.

Article 3 : Cotisation.

3a : Cotisation.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire. Le montant de la licence fédérale est en sus et pris, actuellement, sur le budget général du club. Le montant de la licence est versé intégralement à la FFN.

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents qui souhaitent rester après les entraînements doivent s'acquitter du montant du droit d'entrée aux guichets à l'entrée.

Le renouvellement d'adhésion se fait en fin de saison, en juin, et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la saison à venir.

Une nouvelle adhésion peut se faire en début de saison, en septembre ou en cours de saison. L'affectation dans un groupe se fait en fonction des tests de niveau réalisés au cours du mois de juin et septembre afin d'orienter le mieux possible l'adhérent vers le groupe le plus adéquat.

Entente Nautique Caennaise Règlement Intérieur

3b : Remboursement cotisation.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club. Une exception, en cas de problème médical dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif.

Tout cas de force majeure sera examiné.

Si une décision de remboursement est prise, elle se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé éventuellement à la FFN. T

Tout mois débuté est dû.

3c : Certificat médical.³

Lors de l'adhésion au club un certificat médical est exigé conformément aux exigences contractuelles de l'assurance du club. Le certificat doit certifier l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général. Les licenciés FFN devront présenter un nouveau certificat tous les trois ans, chaque année ils rempliront un simple questionnaire d'autocontrôle de santé.

3d : Cotisation nageur extérieur.

Un nageur licencié fédéral dans un autre club peut s'entraîner dans les lignes de l'association en s'acquittant de la seule adhésion au club. Il respectera les règles imposées aux nageurs du club.

3e : Officiels.

Les officiels sont exonérés du coût de l'adhésion au club ainsi que du coût de la licence fédérale. Ils s'engagent à respecter un quota de réunions⁴ : 20 réunions.

Article 4 : Accès aux bassins.

Les adhérents du club doivent toujours être en possession de leur carte de membre. Elle comporte le nom, le prénom et la photo de l'adhérent. Elle peut être demandée par l'accueil de la piscine. En cas de non conformité ou de non présentation de ce document, il pourra être considéré que le nageur ne fait pas partie du club et lui demander un droit d'entrée.

Article 5 : Entraînements et séances de pratique.

Entraînements : cf règlement spécifique nageur(euse).

Lors des vidanges des piscines toutes les séances de pratique sont suspendues. Le club n'est pas responsable des modifications d'horaires qui pourraient être imposées par la direction de la piscine ou par une situation exceptionnelle.

Les cours sont suspendus lors des vacances scolaires sauf aménagements spécifiques.

Article 6 : Déplacements sportifs.

Les déplacements sportifs sont à la charge des parents dans un rayon de 60 km. (globalement sur le département). Cela n'empêche pas les parents d'organiser des déplacements collectifs par co-voiturage.

Pour les déplacements plus éloignés le club organise les déplacements et les repas.

Pour les championnats inter régions le club avance les frais. L'entraîneur, l'officiel, l'accompagnateur qui accompagnent le groupe sont pris en charge par le club. Championnats Élites et Championnats Nationaux Jeunes et supérieurs sont pris en charge par le club.

Le Club acquitte les droits d'engagements des compétitions prévues au programme des entraîneurs. En cas d'absence de dernière minute, les frais d'engagement devront être acquittés par les parents sauf cas de force majeure (raison médicale ou autres après examen).

Pour rappel, pour la saison en 2016, une seule course coûte :

Au niveau Départemental	: 3,75 euros
Au niveau Régional	: 6,75 euros
Au niveau Inter-régional	: 9,00 euros
Au niveau National	: 9,00 euros

Article 7 : Comportements, disciplines.

7a. bien vivre ensemble.

La politesse et la correction sont la règle entre les membres du club, avec les entraîneurs, les dirigeants et le personnel des piscines. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute des entraîneurs et des dirigeants et de respecter leurs décisions.

³ Loi n°2016-41 u 26 janvier 2016, n°2016-1157 du 24 août 2016, décret d'application du 24 août 2016

⁴ Une réunion est une partie de compétition, exemple une compétition d'une journée comprend deux réunions.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer ou de chahuter.

Tout problème ou incident survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui informera le Directeur du club.

7b. déontologie associative .

Que cela soit au sein du club ou en déplacement sportif, Il est attendu des adultes qui sont membres de la communauté EN Caen de la **réserve et de la retenue dans toutes les situations problématiques**. L'image du club est importante mais plus encore l'exemple qui est donné aux jeunes qui sont la composante majeure de l'association.

7c. Comportement en compétition.

Une amende sanctionnant un comportement lors d'une compétition sera à la charge de l'auteur dudit comportement.

7d. Discipline.

Tout agissement répréhensible, en fonction de sa gravité, fera l'objet d'une sanction. Il s'agit des agissements pendant les activités du club, entraînements, compétitions, stages, représentants du club en sélection. Le principe de l'échange contradictoire et le rapport écrit sont de mise.

Pour un adhérent mineur, les parents sont informés et sollicités.

La hiérarchie des sanctions applicables est la suivante :

- La réprimande
- La convocation avec entretien pour rappel à l'ordre et avertissement oral.
- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- L'exclusion temporaire sans aucun remboursement.
- L'exclusion définitive sans aucun remboursement.

Le Comité Directeur arrête la sanction.

Article 8 : Responsabilité et sécurité.

8a. Assurance.

Les adhérents du club bénéficie de l'assurance du club, Société Axa responsabilité civile n°0031473040293387 conformément à l'article L321-1 et suivants du Code de Sport.

Les licenciés à la FFN bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com

8b. Responsabilité des Parents.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins.

8c.Vols.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets de valeurs ou d'équipements.

8d. Agression ou autre.

Le club n'est pas responsable des faits de violence ou autres qui se dérouleraient dans l'enceinte de la piscine ou à l'extérieur aux abords immédiats avant, pendant et après la durée des séances du club. Ce dernier n'est pas habilité à exercer une police administrative.

Article 9 : Droit à l'image.

L'E.N.Caennaise diffuse sur différents médias les résultats des compétitions auxquelles participent le club. Des adhérents contribuent en remettant des photographies et films des nageurs et nageuses. Les adhérents qui s'opposent à cette diffusion sont invités à faire part de leur demande de suppression de donnée si besoin.

Article 10 : Groupes compétitions.

Il y a un règlement pour les nageurs (euses).

Les membres du Centre Départemental d'Entraînement du Calvados⁵ et du Centre Régional d'Entraînement Normand⁶ relèvent de règlements spécifiques.

Article 11 : Équipements.

Les couleurs du club sont celles de la ville de Caen, le rouge et le bleu, mais le club est conduit à varier en fonction des annonceurs. Nous attendons des adhérents qu'ils suivent les orientations du club.

Quand des équipements sont fournis aux nageurs, il leur est demandé de les porter en compétitions.

5 Le Comité du Calvados.

6 Le Comité Régional.